

Listes des directeurs de la Direction Régionale du Service Médical (D.R.S.M.)

Depuis le 29 novembre 2019 les Directions Régionales du Service Médical (DRSM) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont été fusionnées pour créer la DRSM Occitanie. Les directeurs de la DRSM sont nommés depuis 1968 par le directeur de la CNAMTS (voir textes sous les tableaux)*

Directeurs DRSM Occitanie

Périodes

M. le Dr GAGNEUX Emmanuel

1er mai 2018

M. le Dr RAZAT Jean-François

du 17 mars 2020 au 31 octobre 2020
(intérim)

Mme le Dr RUGGIERI Sophie

depuis le 1er novembre 2020

Directeurs DRSM Midi-Pyrénées

Périodes

M. le Dr BOUNHOURE

1946-1952**

M. le Dr BARRERE Lucien

décembre 1952**- avril 1971

M. le Dr LANCE

1971/1973

M. le Dr HERNANDEZ Raymond

1973/1984

M. le Dr VIDAL Jean

1985/1989

M. le Dr CHALULEAU Claude

1989/2000

M. le Dr SCIORTINO Vincent

2000/2006

M. le Dr DUBAIL Gérard

janvier 2007/ janvier 2013

M. le Dr MALROUX Jacques

février 2013/novembre 2015

Mme le Dr LEVI Laurence

mars 2016/avril 2018

Directeurs DRSM Languedoc-Roussillon

Périodes

Dr ?

?

Mme le Dr MARION Jacqueline

1990/1994

M. le Dr BERNARDINI Raymond

1994/1999

M. le Dr LAROZE Michel

2000/2006

M. le Dr SCIORTINO Vincent	2006 (intérim)
M. le Dr CHANUT Charles	2007/2012
Mme le Dr RUGGIERI Sophie	2012/2013 (intérim)
Mme le Dr CHOLLEY Dominique	2013/2017
Mme le Dr PULL Marie-Thérèse	2017/2018 (intérim)

* L'article 1er de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale indique notamment que l'organisation générale de la sécurité sociale comprend ... : une caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), des caisses régionales et des caisses primaires d'assurance maladie des travailleurs salariés ; ... Par son article 2 la CNAMTS a pour rôle : 4° D'organiser et de diriger le contrôle médical ; À sa suite l'article 3 al. 2 du décret n°68-401 du 30 avril 1968 relatif au contrôle médical du régime général de la sécurité sociale stipule que « les médecins conseils régionaux et les médecins conseils régionaux adjoints sont nommés par le directeur de la caisse nationale de l'assurance maladie sur la proposition du médecin conseil national ».

** Avant 1968 les médecins conseils régionaux (MCR) étaient nommés par le conseil d'administration de la Caisse régionale de Sécurité sociale (CRSS). Le décret n° 60-453 du 12 mai 1960 relatif au contrôle médical du régime général de sécurité sociale indiquait (article 3 al. 3) : "Les médecins-conseils régionaux et les médecins-conseils régionaux adjoints sont nommés par le conseil d'administration de la caisse régionale et agréés par le ministre du travail". Son article 6 al 2 donnait compétence au médecin-conseil régional pour fixer l'organisation du travail dans les services du contrôle médical et précisait : « il a seul autorité sur le personnel de ce service ».